



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION
SUR LA COMMUNE DE MANY**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 14 octobre 2013 et complété en date du 17 octobre 2013 présenté par le **District Urbain de Faulquemont enregistré sous le n°57-2013-00112.**

**DONNE RECEPISSE AU
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT
1, Allée René CASSIN**

57380 FAULQUEMONT

de sa déclaration concernant la construction d'une station d'épuration sur la commune de MANY.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales Supérieure à 600 kg de DBO5 (A). Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Arrêté du 22 Juin 2007
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : Supérieure ou égale à 10 000 m3/j ou à 25 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) Supérieure à 2 000 m3/j ou à 5 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m3/j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	Néant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

Le projet concerne la construction d'une station d'épuration sur la commune de MANY.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de MANY où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le

délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.


Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 17 Octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

STATION D'EPURATION de MANY

Récépissé n° 57-2013-000112

1 - GENERALITES

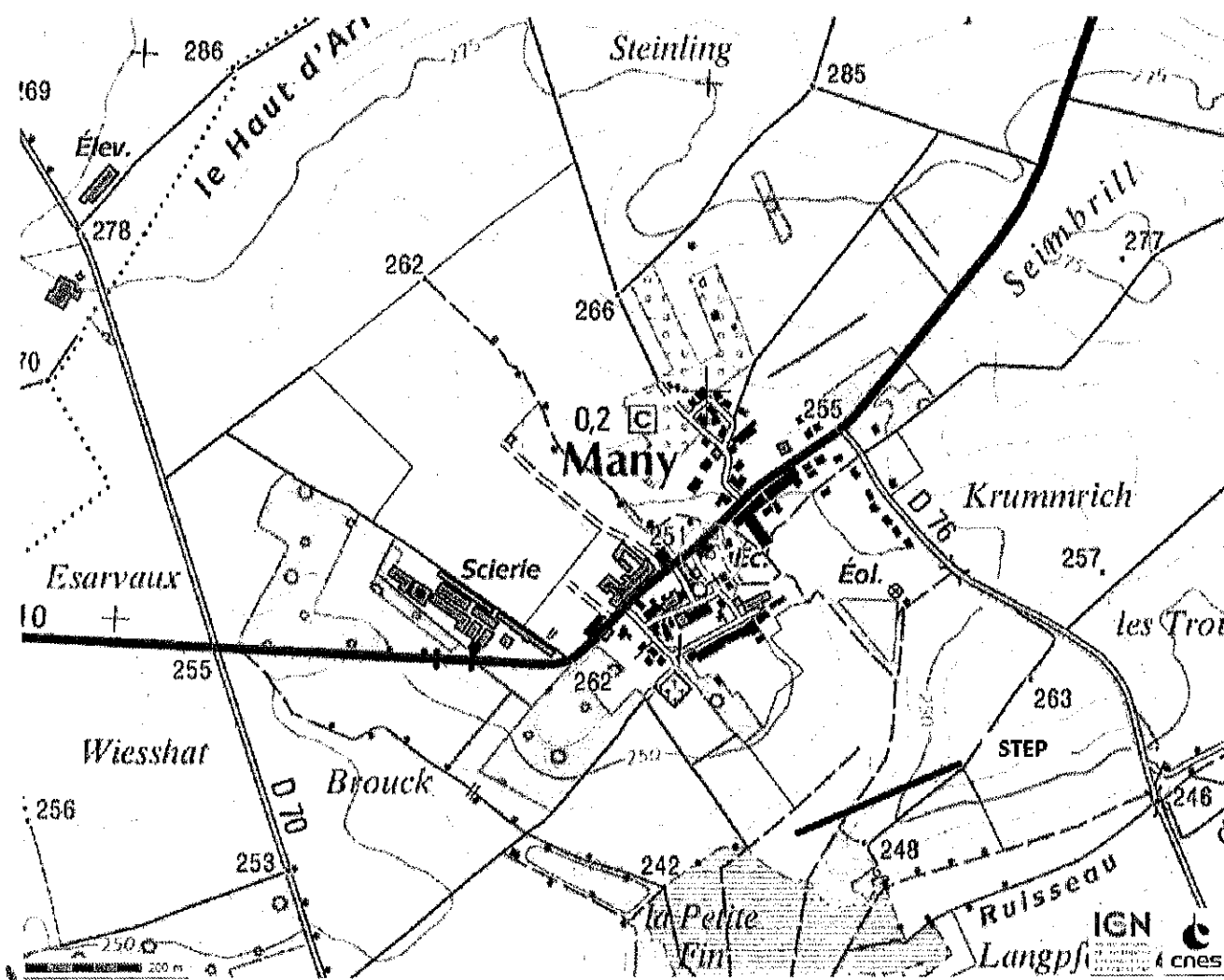
Maître d'ouvrage :

District urbain de Faulquemont
1, allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT

Coordonnées :

Tél : 03 87 29 90 01

Plan de situation du IOTA



Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé le 23 juin 2010 par le District urbain de Faulquemont et le 15 avril 2011 par la commune de Many.

Milieu récepteur

Bassin élémentaire : Nieds

Masse d'eau (nom et code) : Nied française 1 CR416

Ruisseau du rejet : Ruisseau traversant MANY

QNNA₂ = 2,78 l/s

QMNA₅ = 2,26 l/s

Échéancier des travaux : 2013

CARACTERISTIQUES DU RESEAU

> Descriptif :

Type de réseau : unitaire

Commune raccordée : MANY

Effluents non domestiques raccordées : Néant

Déversoirs d'orage

DO	Localisation / Lambert 93		Milieu récepteur / Lambert 93	DBO ₅ en kg/j	Régime	Surveillance (oui/non)
DO2	Rue des hautes granges à MANY	X : 957606,08 Y : 6883816,51	Ruisseau traversant MANY X : 957606,32 Y : 6883808,04	1,2	néant	non
DO3	Rue d'Arriance à MANY	X : 957633,60 Y : 6883999,34	Ruisseau traversant MANY X : 957581,24 Y : 6883835,86	4,4	néant	non

Poste de refoulement

PR	Localisation	Débit nominal	Régime	Milieu récepteur de la surverse	DBO ₅ en kg/j
1	X : 957704,94 Y : 6883767,11	126 m ³ /j	déclaration	Ruisseau traversant MANY X : 957708,90 Y : 6883761,27	15,18

Bassin de pollution

BP	Localisation	Type	Volume de stockage (m ³)
1	MANY section n°1 parcelles 93 et 94	Canalisation DN1500 23 ml	49
TOTAL			49

➤ Travaux liés au réseau :

Le tracé des réseaux nécessite la traversée en tranchée ouverte d'une largeur maximale de 50 cm du ruisseau de Many en quatre endroits afin de procéder à la pose de canalisations

Points du réseau nécessitant la traversée du ruisseau	Lambert 93		Références cadastrales
DO2	957640,38	6883747,64	MANY, Section n°1, parcelle n°95
Collecteur gravitaire rue de Thicourt	957708,95	6883501,49	MANY, Section n°1, parcelle n°93 MANY, Section n°6, parcelle n°5
Début refoulement	957779,36	6883728,39	MANY, Section n°6, parcelles n°7 et 74
Arrivée refoulement	967918,89	6883457,11	MANY, Section n°6, parcelles n°16 et 18

Caractéristiques des canalisations :

- diamètre maximal de 20 cm, en fonte
- d'un seul tenant d'une longueur de 6m

Consistance, mode d'exécution des travaux :

Ces travaux sont réalisés en période d'étiage, sans qu'il soit nécessaire de bloquer le débit. Les canalisations sont implantées 40 à 50 cm sous le fond du lit afin de ne pas faire obstacle à l'écoulement du cours d'eau.

Prescriptions à prendre pendant la phase travaux :

- Proscrire l'accès d'engin dans le lit mineur du cours d'eau en optant pour des machines adaptées à un travail depuis les berges.
- Éviter les dégradations, des berges et du fond du lit en concentrant les passages en un même point afin de limiter les nuisances.
- Éviter tout dispersément de matières en suspension et leur entraînement vers l'aval en utilisant les techniques adaptées (bouchon filtrant en bottes de paille non tassée en travers du lit aval par exemple).
- Prévenir tout risque de pollution accidentelle, par les engins notamment, en éloignant les aires de maintenance (plein de carburant, graissage...) et de stationnement du cours d'eau.
- Effectuer la remise en l'état initial des lieux en fin de travaux, à savoir :
 - les berges et la végétation des berges;
 - la granulométrie du lit du cours d'eau.

- Utiliser des matériaux ne modifiant pas les caractéristiques physico-chimiques du cours d'eau (pH, conductivité, etc.). Par exemple, l'utilisation de laitier est à proscrire à proximité des cours d'eau

- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des poissons (de mars à mai inclus).

- Prévenir sans délai le service de l'eau en cas de pollution accidentelle.

- Avertir du début des travaux, au moins dix (10) jours à l'avance, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de MANY (section n°6, parcelles n°18, 19 et 20).

Coordonnées Lambert 93 :

- STEP X : 957994,45 Y : 6883410,43
- REJET X : 957877,72 Y : 6883385,63

Situation	Débit en m ³ /j	Capacité en kg/j de DBO ₅	Capacité en EH ⁽¹⁾
temps sec	75	16,2	270
référence (nominale)	126	16,2	270
maximale	202	Sans objet	Sans objet

⁽¹⁾ sur la base réglementaire de 60 g/j de DBO₅ pour 1 EH

La filière de traitement sera de type : filtre à plantés de roseaux à deux étages verticaux

Elle comportera les ouvrages suivants :

- un dégrilleur manuel en entrée de station avec grille de bypass
- un canal de mesures de type venturi en entrée de station
- un premier étage de 3 filtres à plantés de roseaux (surface d'un filtre 225 m²)
- un second étage de 2 filtres à plantés de roseaux (surface d'un filtre 225 m²)
- un canal de mesures de type venturi en sortie de station

EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement

Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimal
DBO ₅	25 mg/l	85 %
DCO	90 mg/l	80 %
MES	35 mg/l	80 %
NGL	45 mg/l	45 %
NH ₄ ⁺	15 mg/l	75 %
P	5 mg/l	35 %

Traitement spécifique du phosphore : Non

Fonctionnement en mode dégradé

Paramètres	Concentration maximale (échantillon moyen 24 heures)
DBO ₅	50 mg/L
DCO	250 mg/L
MES	85 mg/L

FILIERE BOUES

Tous les 10 ans, les boues seront évacuées vers une parcelle en vue d'un épandage sur terre agricole.

AUTO-SURVEILLANCE

Paramètre	Débit	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NH ₄	NGL	Pt
Fréquence minimale des mesures	1	1	1	1	1	1	1	1

MESURES COMPENSATOIRES

Suivi spécifique du milieu naturel

Il sera réalisé annuellement deux campagnes de mesures sur le milieu naturel (printemps et période d'étiage). Le point de mesures sera situé juste à l'aval de la confluence du rejet de la station d'épuration et du ruisseau. Le prélèvement sera ponctuel et réalisé en surface à l'axe du cours d'eau. Les paramètres mesurés sont les suivants :

- taux d'oxygène dissous,
- DCO,
- MES,
- NH₄⁺,
- NO₃,
- Pt

Zone de rejet végétalisé :

Longueur du fossé : 40 m

Afin de permettre une exportation maximale de l'azote et du phosphore, ce fossé de rejet est planté avec des iris des marais, espèce absorbant une grande quantité de ces composés.

Travaux d'entretien et de revégétalisation du ruisseau de Many

Localisation des travaux :

- secteur A : au centre du village où le ruisseau longe sur environ 120 m le chemin des hautes granges (domaine public communal) et le terrain de jeux (section n°1, parcelles 93),

- secteur B : le linéaire de ce ruisseau longeant la station d'épuration jusqu'en limite de la zone humide sur une longueur d'environ 120 m (section n°6, parcelles n°19, 20 et 21).

Nature des travaux :

Secteur A :

- enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements flottants ou non,
- élagage et recépage de la végétation des rives,
- plantation en pied de berges des espèces arbustives de type frêne, aulne, saulne afin de limiter l'envahissement du lit par des espèces herbacées.

Secteur B :

- pour le linéaire sans espèces ligneuses : plantation de frênes, d'aulnes, saules. Les plantations seront réalisées sur la bande de terrain situé entre le cours d'eau et le fossé végétalisé.
- Pour le linéaire avec espèces ligneuses : taille et élagage permettant de revitaliser les sujets, recépage d'un prunier mort.

Échéancier de réalisation : Automne 2014